



Abandon de famille dans le sens de délaissement physique et moral

Par **Wadjet**, le **13/05/2015** à **20:56**

Bonsoir,

Avant d'engager des procédures, je cherche à me renseigner sur la situation que je peux observer aujourd'hui.

Synthèse rapide.

Mon père a récupéré la garde de ses deux jeunes enfants (nés d'une seconde union en 2002 et 2004) en juillet 2013, suite à un délaissement complet de sa mère. Le couple est séparé depuis une dizaine d'années.

Suite à cette nouvelle j'ai accepté de l'aider à s'occuper de ces enfants, qui sont aussi mes demi-frères et sœurs, bien entendu.

Depuis le début de l'année 2014, mon père n'est présent à son domicile que 3 ou 4 jours par semaine...jusqu'à aujourd'hui, cela ne posait pas réellement de problème, car j'ai habité dans l'appartement familial pour le seconder dans ses tâches quotidiennes (il s'avère que j'ai joué le rôle de papa pendant 1 an et demi...): Je vais quitter cet appartement dans moins d'un mois.

En guise de "parade" à mon départ, mon père a décidé de proposer un "logement contre garde d'enfants" pour palier à mon départ. Hors, il va probablement délaisser encore plus le domicile; la seule personne lui rappelant ses devoirs de parent va partir...

Je me demande donc si cette attitude est légale.

En effet, tant que je suis la (étant un membre de la famille), les devoirs manquants de mon père ne sont pas préjudiciables pour les enfants.

A partir de Mi-Juin, un inconnu sans compétences particulière dans la garde d'enfants (c'est un étudiant) va "prendre ma place" pour gérer la maison, les devoirs et surtout l'éducation des enfants qui rentrent dans l'adolescence.

Mon père peut il se voir reprocher un "abandon de famille dans le sens de délaissement physique du mineur"?

Je vais prendre RDV avec les services sociaux prochainement pour leur poser toutes ces questions.

En attendant, si quelqu'un peut m'apporter des éléments de réponse, je lui en serai très reconnaissant.

Par avance merci.